

LETTRE D'ENTENTE N° 24-1120

entre

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
(« l'Université »), d'une part

et

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL** (« le
Syndicat »), d'autre part

OBJET : mise en place d'un comité chargé
d'examiner les règles d'attribution des
ressources d'auxiliaires d'enseignement

ATTENDU la volonté des parties de collaborer pour établir
des règles d'attribution des ressources
d'auxiliaires d'enseignement;

ATTENDU que certaines modalités liées à l'enseignement
en ligne peuvent nécessiter des ressources
d'auxiliaires d'enseignement;

ATTENDU la volonté d'adopter un modèle qui s'appuie
notamment sur les caractéristiques des cours;

**D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT DE
CE QUI SUIT :**

1. Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la convention collective, un comité paritaire SPUQ-UQAM formé de trois (3) représentantes, représentants de chaque partie est créé afin d'examiner les règles d'attribution des ressources d'auxiliaires d'enseignement.
2. Dans l'année suivant la mise en place du comité, celui-ci fera des recommandations à l'Université sur les règles d'attribution institutionnelles des ressources d'auxiliaires d'enseignement. Une copie des recommandations sera transmise au Syndicat.